

Tâches : Paiement des minutes supplémentaires exigées par la direction (en surplus de ma tâche).

Vous êtes consternés par l'augmentation « fulgurante » de votre tâche notamment parce que vous recevez des demandes formelles de vos directions pour assister à des formations, pour préparer du travail pour les élèves absents, pour établir le plan d'urgence, etc ?

En réponse à vos questions « C'est où dans ma tâche ? », « Est-ce que j'ai l'obligation de le faire ? », voici les réponses :

- Si la tâche demandée est assignée par la direction, vous devez l'accomplir.
- Si la tâche que vous devez accomplir n'est pas à votre tâche, votre recours est de réclamer le paiement des minutes supplémentaires.

Après nos représentations et questionnements, le CSSDGS nous assure que **le temps supplémentaire « assigné » sera rémunéré** lorsque les enseignantes et les enseignants en feront la demande. L'assignation se présente sous forme écrite et représente un ordre formel d'effectuer une (ou des) tâche (courriel, mémo, lettre).

Pour vous aider à calculer les minutes (ou les heures) excédentaires consacrées à diverses tâches, nous vous offrons le « [calculateur de tâche 2020-2021](https://lignery.ca/documents/formulaires-et-lettres-types) » [lignery.ca/documents/formulaires-et-lettres-types]. Les détails concernant la façon de procéder à la réclamation du paiement sont inscrits à même le calculateur (voir le 1^{er} onglet). Certains sont déjà familiers avec cet outil, d'autres non. Si vous avez besoin de soutien n'hésitez pas à communiquer avec nous, au bureau de L'APL.

D'autres éléments peuvent aussi déborder de notre tâche. Par exemple, la direction a attribué un nombre x de minutes à une fonction, mais cela s'avère insuffisant pour accomplir le travail (Suivi à l'encadrement, travail individuel etc.). Ces dépassements de la tâche devraient aussi être réclamés en utilisant le calculateur idéalement après avoir tenté de résoudre la situation avec la direction (modifier les minutes à la tâche notamment).

Nous savons que cette compilation vous demandera du temps mais cette démarche est nécessaire pour faire rémunérer le travail excédentaire.

***** Veuillez noter que le ministère vient d'octroyer, aux CSS, des mesures supplémentaires (85 M \$) pour couvrir les dépenses liées à la COVID, notamment celles-ci.**

